

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les permis n ° 44162 21 Z1064 T01 délivré le 25/01/2024 et n° 44162 21 Z1064 M02 délivré le 15/10/2024,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées CA n ° 507 et 517,

SERVICE :
DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLE ET DE
L'URBANISME

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-063

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

OBJET :
ARRÊTÉ
PRESCRIVANT LA
NUMÉROTATION DE
VOIRIE - PARCELLES
CA N ° 507 ET 517

Section et N °	Contenance	Désignation de la voie	N ° de voirie
CA n ° 507 CA n ° 517	615 m ² 3 615 m ²	Boulevard Charles Gautier : . Bâtiment 1 : Hall d'entrée . Bâtiment 1 : Local d'activité . Bâtiment 2 : Hall d'entrée . Bâtiment 3 : Hall d'entrée . Bâtiment 3 : Local d'activité . Bâtiment 4 : Hall d'entrée . Bâtiment 4 : Local d'activité	 9 9 Bis 7 5 5 Bis 3 3 Bis

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

ARTICLE 3 : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 SEPTEMBRE 2025

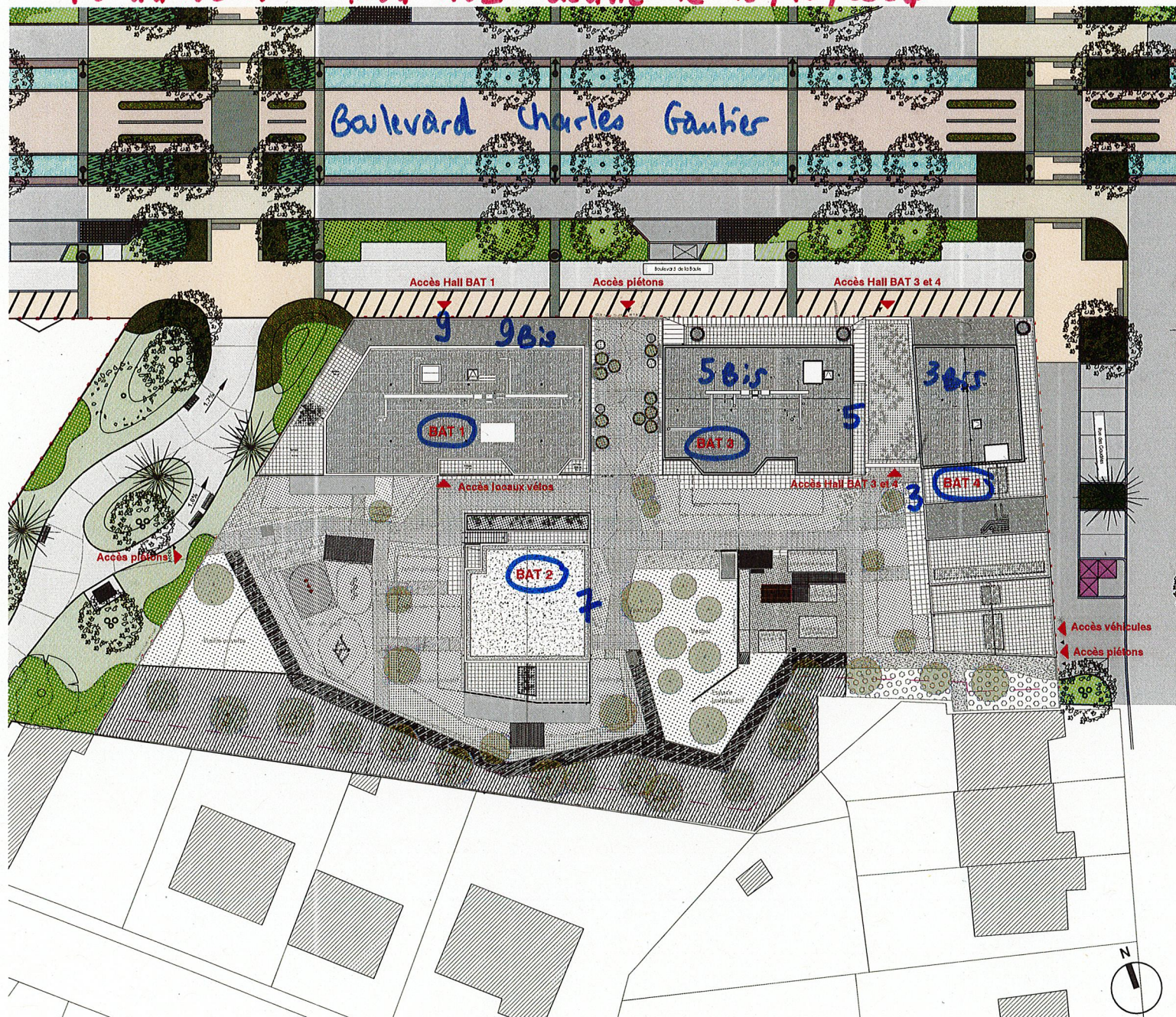
Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 25 septembre 2025

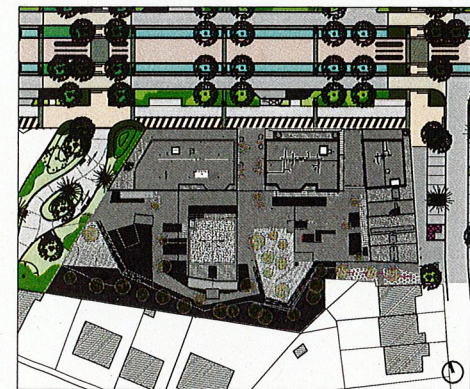
Publié le 25 septembre 2025

PC 44162 21 Z 1064 T01 délivré le 25/01/2024
 PC 44162 21 Z 1064 T02 délivré le 15/10/2024



OPALE

Coop Logis 
 Groupe ActionLogement



Plan masse

Nota : En fonction des nécessités techniques de la réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif. Les surfaces indiquées sont approximatives, les soffites, faux plafonds, retombées, gaines, sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombre et en dimension. La végétalisation n'est pas contractuelle. Les éléments de mobilier (meubles, plans de travail) ne sont pas fournis et ne sont placés qu'à titre indicatif. Les accès aux terrasses et prolongements extérieurs peuvent comporter un surbot ou hauteur de marche à franchir.

Date	16.04.2024
Maître d'oeuvre :	DLW Architectes

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
ST-HERBLAIN

Section : CA
Feuille : 000 CA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

